

L'AIDE MÉDICALE DE L'ÉTAT (AME)



QU'EST-CE QUE L'AME ?

L'aide médicale de l'État (AME) est un dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière, au regard de la réglementation française sur le séjour en France, de bénéficier d'un accès aux soins.

Tout étranger, qui justifie de **3 mois consécutifs minimum de résidence stable et irrégulière en France à la date de la demande d'AME** (première demande ou renouvellement) et dont les **ressources ne dépassent pas un certain plafond**, a droit à l'AME pour lui-même et les personnes en situation irrégulières à sa charge.

Avec l'AME, le bénéficiaire a droit pendant 12 mois à :

- la prise en charge à **100 % dans la limite des tarifs de responsabilité de tous les frais de santé relatifs à la maladie ou à la maternité** pour des soins dispensés en ville ou dans les établissements de santé (consultations, médicaments, hospitalisations...) ; certains frais sont exclus (cures thermales, médicaments à 15%...);
- la dispense d'avance des frais.

À noter : il n'y a pas de délivrance d'une carte Vitale, il s'agit d'une carte d'admission à l'AME valable 1 an. Le bénéficiaire n'a pas de compte ameli.



À QUI S'ADRESSE L'AME ?

Le demandeur : tout étranger résidant en France depuis au moins 3 mois à la date de la demande, sans remplir la condition de régularité de séjour prévue pour bénéficier de la protection universelle maladie (PUMa).

- **Les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière, notamment :**
 - > Les personnes entrées sur le territoire sans titre de séjour ;
 - > Les personnes entrées en France avec un visa de court séjour et dont le droit au séjour est échu ;
 - > Les personnes dont les titres de séjour n'ont pas été renouvelés et qui ont perdu leurs droits à la prise en charge des frais de santé (PUMa).
- **Les personnes en situation irrégulière à la charge du demandeur :**
 - > Le conjoint, concubin, partenaire Pacs ;
 - > Les enfants mineurs ;
 - > Les enfants jusqu'à 20 ans s'ils poursuivent leurs études ou s'ils sont dans l'incapacité permanente de travailler ;
 - > Un cohabitant (personne qui se trouve à la charge effective, totale et permanente depuis plus de 12 mois) du demandeur.

À noter : pour pouvoir bénéficier de l'AME, le demandeur doit fournir un document d'identité pour lui et chaque personne à sa charge.



QUELLES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'AME ?

La condition de ressources : les ressources du demandeur et des personnes à sa charge, perçues en France et à l'étranger pendant les 12 mois précédant la demande sont prises en compte. Le plafond dépend du nombre de personnes dans le foyer. Il est revalorisé chaque année au 1^{er} avril.

Plafond maximum de ressources pour bénéficiaire de l'AME

(applicable au 1^{er} juillet 2022)

Nombre de personnes composant le foyer	Montant du plafond annuel en France métropolitaine
1 personne	9 571 €
2 personnes	14 357 €
3 personnes	17 229 €
4 personnes	20 100 €
Au-delà de 4 personnes, par personne supplémentaire	+ 3 829 €



QUELLES SONT LES DÉMARCHES POUR BÉNÉFICIER DE L'AME ?

Pour faire une demande d'AME, il faut renseigner le [formulaire Demande d'aide médicale de l'État \(AME\) \(PDF\)](#) et le transmettre, accompagné des pièces justificatives, à la caisse d'assurance maladie du lieu de résidence du demandeur.

À noter : ce formulaire est disponible auprès de la caisse d'assurance maladie du lieu de résidence du demandeur.

- **Pour une première demande d'AME** : le formulaire, accompagné des pièces justificatives, est à déposer en personne à l'accueil de la caisse d'assurance maladie du lieu de résidence du demandeur ou dans une France services du département du demandeur.
- **Pour les demandes de renouvellement** : le formulaire, accompagné des pièces justificatives, peut être adressé par voie postale ou déposé dans une caisse d'assurance maladie ou un organisme habilité (CCAS, établissements de santé, ...). La demande d'AME doit être renouvelée chaque année.